



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CONTRAT GLOBAL ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ALBANAIS (SIGAL)

OBJET :

Fonctionnement :

Création d'un poste de chargé
de mission pour l'animation
du programme ORC

L'an deux mil dix, le 06 décembre 2010, à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SIGAL dûment convoqués se sont réunis au siège du SIGAL à Rumilly (74150) en session ordinaire présidée par M. Jean-Claude MARTIN, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

Date de convocation : jeudi 25 novembre 2010

PRESENTS :

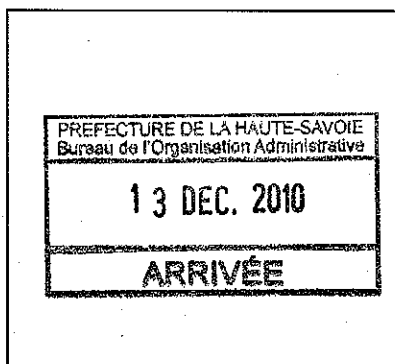
Mme Sylvia ROUPIOZ – M. Jacques COPPIER – M. Roland LOMBARD – M. Pierre BECHET – M. Marcel THOMASSET – Mme Viviane BONET – M. Marcel BOUVIER – M. Pierre BLANC – M. Maurice POPP – Mme Laurence KENNEL (suppléante de M. Joseph PERISSIER) – M. Joanny CHAL (suppléant de M. Christian HEISON) – M. Jean-Michel AVON – M. Jean-Claude MARTIN – M. François ABEL – M. Georges DUPASSIEUX – M. Roland DALEX – M. Jean-Louis DUBOIS – M. Jean-Pierre BUGUET – M. Alain BAUQUIS

ABSENTS :

M. Philippe HECTOR – M. Hervé TEYSSIER – M. Joseph PERISSIER (supplée par Mme Laurence KENNEL) – Mme Martine MANIN – M. Jean-Marc PELCE – M. Bernard GAY – M. Christian HEISON (supplée par M. Joanny CHAL) – M. Bernard BONNAFOUS – Mme Evelyne DEPLANTE – Mme Hélène BUVAT – M. Jean-Claude GUERRAZ – M. Alain COLLINET – M. Pierre FROELIG – M. Jean-Jacques GUINOT

M. Marcel THOMASSET est désigné Secrétaire de séance.

Cadre réservé à la Préfecture :



Rapporteur : M le Président



La mise en œuvre d'une Opération Rurale Collective (ORC) est une action phare pour le territoire. Une étude préalable a été menée en 2009/2010, permettant de valider l'opportunité de mener une telle opération à l'échelle de l'Albanais.

Un « Chargé de missions pour l'animation du programme ORC » doit être recruté par le SIGAL pour assurer la mise en œuvre et la coordination des actions qui lui seront confiées par le Comité de pilotage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

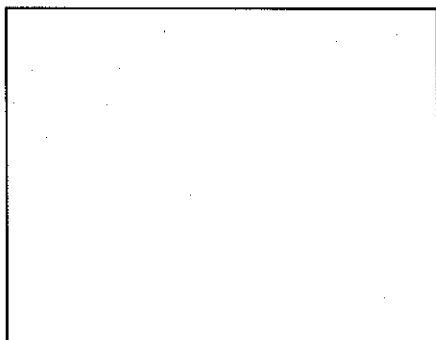
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 - **alinéa 5**,

Considérant que les missions confiées au chargé(e) de missions seront les suivantes :

- Elaboration, mise en œuvre et suivi des programmes d'actions dans les domaines administratifs, financiers et organisationnels
- Coordination des informations entre les différents partenaires
- Participation à la mise en place des animations commerciales

Cadre réservé à la Préfecture :



Considérant que les missions décrites ci-dessus sont de par nature non permanentes et qu'elles devront être réalisées dans la durée de l'Opération Rurale Collective (3 fois 18 mois au maximum)

Considérant que le profil des candidats pouvant convenir au poste devra justifier de compétences et de connaissances dans les domaines du commerce et de l'artisanat

Considérant que l'agent devra disposer d'un diplôme de niveau Bac + 3 minimum

Considérant la durée et la nature des missions, le poste créé est susceptible d'être pourvu par un agent non titulaire,

Considérant que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des attachés territoriaux ou au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Considérant que le poste sera créé pour une durée de deux ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans

Les crédits correspondants étant inscrits au budget,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président

Le Comité Syndical à l'unanimité:

DECIDE la création d'un poste de catégorie A de chargé de missions pour l'animation de l'Opération Rurale Collective, à temps complet, pour une durée de deux ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions nécessaires au recrutement et à la nomination sur cet emploi

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Cadre réservé à la Préfecture :

Le Président,
JC MARTIN

